

**Déménagement**  
**Stationnement**  
**Réglementation temporaire**

Arrêté n° 2024-1151

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-6,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de la Société DEME-SPEED,  
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant que les opérations de déménagement de l'habitation située au n°71 rue du Général Leclerc, nécessitent une réserve de stationnement, il y a lieu de prendre les dispositions temporaires suivantes,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le 20 décembre 2024 de 8 h 00 à 18 h 00, le stationnement sera réservé pour un camion face au n°71 rue du Général Leclerc sur 15 mètres.

**ARTICLE 2** : Le 20 décembre 2024 de 8 h 00 à 18 h 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sous peine de mise en fourrière, face au n°71 rue du Général Leclerc sur 15 mètres.

**ARTICLE 3** : Ces dispositions seront signalées aux usagers par l'affichage de l'arrêté, sur les lieux 48 heures auparavant, et sur le pare-brise du véhicule par le demandeur.

**ARTICLE 4** : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police, et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 12 novembre 2024

signé : Hugues QUESTE

Adjoint au Maire

Pour ampliation,  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services  
Sandrine LEBLEU

